



DEPARTEMENT Haute-Loire  
MAIRIE de LAPTE  
43200 LAPTE

**N°76/2025**  
**Arrêté du Maire temporaire**  
**Réglementant la circulation lors de travaux d'élagage d'un arbre**

**Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE**

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage d'un arbre en bordure de la route de la Chambertièrre et de l'Impasse de l'Industrie sur la propriété de Mme Huguette LIOGIER, située en agglomération, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité de réglementer la circulation ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** En raison du motif susvisé, une restriction sera apportée à la réglementation de la circulation sur la Route de la Chambertièrre, à hauteur de la maison de Mme Huguette LIOGIER

**Article 2 :** Cette restriction à la circulation prendra effet le vendredi 19 septembre 2025 de 8h00 à 15h00 au plus tard.

**Article 3 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Yssingeaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et affiché.

Fait à LAPTE le 17/09/2025

**Le MAIRE,**  
**Huguette LIOGIER**

